

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 2 septembre 2022

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt deux et le deux du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 29 août 2022 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale.

Excusé :

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

SIVU 5 juillet 2022 (Serge Monnet)

Personnel : Le SIVU valide le remboursement des frais de visite médicale obligatoire avancés par les personnels. Le président informe le SIVU des heures complémentaires (79) qui ont été payées en raison de plusieurs remplacements.

Achats : le SIVU valide l'achat de matériel pédagogique (300 €) demandé par le psychologue scolaire. L'aquastat a été remplacé (678 €)

Finances : le SIVU valide le remboursement de 1987 par Groupama en remboursement d'un dégât causé sur la rampe d'escalier. Suite au changement de loi (école obligatoire à partir de 3 ans), l'école du sacré cœur demande le remboursement des frais de scolarité (561/élève) pour les enfants scolarisés en maternelle (pas d'enfant concerné pour Amondans). L'école privée a également demandé que ce forfait soit réactualisé (une réunion sera programmée).

Périscolaire : un parent d'élève hors secteur scolaire conteste la facture de cantine et porte le dossier devant le tribunal. Le président sera chargé de réaliser un mémoire de défense. Le groupe de travail périscolaire se réunira pour réfléchir à l'amélioration du service notamment la question de la qualité des repas.

CCLL - 7 juillet 2022

Rapport d'activité : Le président a présenté le rapport d'activité 2021 ainsi que le projet de mandat.

Demande de départ d'Arc-et-Senans : Le conseil syndical rejette par 58 voix contre 28 le départ de la commune d'Arc-et-Senans de la CCLL.

Personnel : le conseil valide la convention de mise à disposition des 2 personnels de la CCLL travaillant pour le CIAS. Le conseil valide le recrutement de 5 agents saisonniers à Nautilou, le recrutement de 2 agents pour le suivi de la collecte des ordures ménagères et les divers avancement en grade des personnels en poste.

Ordures ménagères : le conseil valide le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

LEADER : le conseil valide la candidature de la CCLL au prochain programme de fonds européens LEADER (2023-2027). la programmation LEADER 2014-2020 ayant été prolongée de 2 ans, la CCLL a obtenu 2 enveloppes supplémentaires de 234 960 € (Saline d'Arc-et-Senans) et 733 829 €. Le conseil valide l'avenant précisant l'affectation de ces abondements sur les différentes fiches action. Le conseil valide le plan de financement le l'animation du projet leader et autorise le président à demander les subventions correspondantes.

Economie : le conseil valide les modification du règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier : ajout des activités éligibles agricoles, aquaculture et pêche pour une activité de vente directe (non éligible si uniquement production).

Le conseil valide le lancement de la procédure d'inventaire des Zones d'Activité Economique (obligatoire avant 2024).

Le conseil valide la cession des terrains de la ZAE d'Epeugney par la commune à la CCLL au prix de 6€/m² soit 110 298 € HT

Le conseil valide l'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise pour les projets suivants : SCI les Marquis de Malbrans (Menuiserie, Epeugney), SCI Pré du Village (Kinésithérapeute, Tarcenay – 5000 €), SARL Le Verger (Restaurant, Scey-Maisières – 10000€)

Nautiloue : le conseil valide une modification du règlement intérieur de Nautiloue précisant les tenues qui sont autorisées pour la baignade.

Socio-culturel : le conseil valide une subvention de 6000€ (provenant des provisions de la commission 1) au CPIE portant sur l'animation de 18 séances scolaires d'éducation à l'environnement

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Bâtiments communaux : L'alarme a été installée à la mairie et à la salle des fêtes, et les extincteurs ont été vérifiés ou rechargés.

BAIL DE PÊCHE

Le conseil municipal valide le renouvellement pour une durée de 3 ans du Bail de pêche qui est arrivé à son terme avec René SANSONNENS, aux prix annuel de 100 €, et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

FORÊT – EXPLOITATION ONF

Lors du conseil municipal du 4 février 2022, le conseil avait délibéré sur l'état d'assiette des coupes 2022 qui prévoyait une coupe dans la parcelle 4 qui prévoyait une vente de gré à gré en blocs façonnés (bord de route). Le technicien de l'ONF nous a indiqué que dans le contexte actuel, une vente groupée par contrat d'approvisionnement des hêtre de faible qualité permettrait une meilleure valorisation de ces produits. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 4 février 2022. L'assiette des coupes ne change pas, seule la destination des coupes est modifiée :

Délibération :

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Amondans , d'une surface de 188,68 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle 4.p et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Parcelle	Groupe	Surface UG	Surface à parcourir	Code coupe	Vpr Feuillus	Vpr Résineux	Volume total
4_p	PREPA	7.51 ha	7.51 ha	AMEL	100 m³	0	100 m³

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petit bois	Bois énergie
Feuillus			Essences : Hêtre, Chêne, Frêne (p.4)			Essences : Hêtre, Chêne, Frêne (p.4)		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

• Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 décide que le mode de vente des chablis de l'exercice sera pris en concertation avec l'ONF après reconnaissance des chablis. et autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur de la parcelle 4 ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 4.p, 5.af et 6.af à l'affouage avec une mise à disposition sur pied ;
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix sur 6 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix sur 6 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Hélicoptère : Un pilote d'hélicoptère nous a informé qu'il y aurait une dépose de personnes en hélicoptère dans l'enceinte de l'Espace Beltane lors d'un mariage le week end du 15 octobre, avec une reconnaissance préalable dans les jours précédents.

Assainissement : la station d'épuration fera l'objet d'un contrôle sur 24 H du 29 au 30 septembre.

Urbanisme : 2 déclarations préalables ont été déposées en mairie :

- DP N0002 – Construction d'un abris bois Rue du repos
- DP N0003 - Rénovation toiture de la stabulation du Gaec Roncet

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 7 octobre 2022.